

## Développement Social Urbain - Cité Brulard - Convention de quartier

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Après les études préalables et le concours d'architectes (voir délibération du 26 mars 1990), le projet de réhabilitation de la cité Brulard s'inscrit dans une convention de quartier à passer entre l'État, la Région, le Département, la Ville, l'Office Municipal d'HLM et la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention décrit :

### - les caractéristiques de la cité

\* les *inconvenients* : dégradation du bâti, absence d'architecture, vécu social en dérapage...

\* et les *atouts* : bonne situation, équipements de proximité, vie associative, restructurations possibles grâce à la technique de construction

### - les propositions

#### \* *projet urbanistique*

- . rénovation lourde avec démolitions partielles
- . revalorisation importante des espaces de proximité
- . liaison avec l'urbanisation future du Polygone
- . refaire une entrée de ville avec un quartier social restructuré et revalorisé

#### \* *projet architectural*

- . démolitions partielles, dédensification, reprise des communs, diversification des logements, changement de destination

#### \* *peuplement*

- . conforter le caractère social du quartier tout en apportant un pourcentage de population nouvelle avec profil socio-économique en hausse
- . la diversification des logements et des loyers différenciés correspondants permettraient à plusieurs couches sociales de cohabiter dans un espace requalifié

#### \* *projet de revitalisation sociale, culturelle et économique*

- . créer des rapports de voisinage positifs
- . actions d'accompagnement en direction de l'enfance
- . prévention
- . insertion économique
- . établir une méthode de communication et information des habitants
- . ouverture culturelle
- . gestion rapprochée à travers une agence décentralisée de l'Office Municipal d'HLM pour un suivi personnalisé, pour un entretien quotidien assuré, pour une collaboration du personnel de l'Office avec les autres partenaires, par exemple dans la définition de moyens d'insertion par l'économique en associant les habitants aux travaux dans le quartier.

La *gestion sociale d'envergure* sera garantie avant pendant et après les travaux. Des *contrats d'objectifs* seront signés pour un engagement à long terme des partenaires, l'intervention lourde sur le bâti ne suffisant pas à une revitalisation totale de la cité.

Durée de la réhabilitation : environ 5 ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces propositions et autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.